



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 28 novembre 2016

Délibération n° B 2016-26

Marché relatif à la fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules du SDIS par les distributeurs en réseaux : candidatures et offres, autorisation de signature à donner au Président avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 3/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation de son Président Monsieur Clément PERNOT, et sous la présidence de Monsieur Bernard AMIENS, Premier Vice-Président, en application des dispositions de l'article L 1424-30 du CGCT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015, relative aux comités et commissions concourant au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le guide interne des procédures de commande publique dont la dernière version résulte de la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-13 du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-13 du 28 juin 2016, relative à la réforme de la commande publique et conséquences pour le SDIS : élection de la CAO et modification du guide interne des procédures ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

La fourniture de carburants à la pompe représente, pour le SDIS du Jura, un budget annuel d'environ 207 000 € HT (c'est-à-dire hors TVA).

Compte tenu des points de délivrance sur le Jura et du marché qui se termine au 31/12/2016, les dépenses se répartissent environ ainsi :

- 70 000 € HT/an pour TOTAL
 - 20 000 € HT/an pour AVIA
 - 7 000 € HT/an pour COLRUYT
 - 110 000 € HT/an pour les distributeurs indépendants (SUPER U, INTERMARCHE...)
- } ces 3 distributeurs sont les seuls organisés en réseau.

Un accord-cadre à bons de commandes sur 4 ans à compter du 1/1/2017 a été lancé pour la fourniture de carburants à la pompe par les distributeurs en réseaux.

Il est scindé en 2 lots : un lot national mono attributaire qui couvre le carburant, les péages et des services annexes et un lot départemental multi attributaires pour le carburant.

Compte tenu du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'article L 1424-30 du CGCT et des interprétations doctrinales, l'admission des candidatures, la déclaration d'infructuosité d'une procédure ou d'une offre inappropriée, inacceptable, irrégulière relèveraient de l'assemblée délibérante. La CAO ne serait compétente que pour désigner le titulaire du marché. La CAO se réunit à l'issue du Bureau.

La date limite de remise des offres est fixée au 24 novembre 2016 à 12 heures. Dès lors, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les éléments qui vous seront communiqués en séance.

En conséquence, en application de l'article L 1424-30 du CGCT, de la délégation consentie le 12 mai 2015 par le Conseil d'Administration à son Bureau et de la jurisprudence, il nous est demandé de bien vouloir en délibérer pour admettre les candidatures, déclarer le cas échéant la procédure infructueuse, des offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées et pour m'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront désignés par la CAO à l'issue du Bureau.

DECISION N° B 2016-26 DU 28 NOVEMBRE 2016

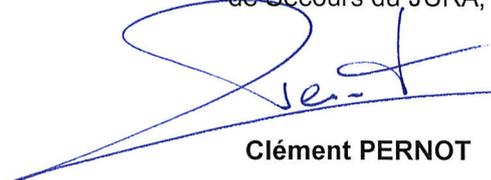
Le Bureau, après en avoir délibéré, concernant le marché fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules du SDIS par les distributeurs en réseaux, à l'unanimité :

- 1) pour le lot 1 national monoattributaire, carburants, péages et services annexes :
 - admet les candidatures de TOTAL et THEVENIN & DUCROT
 - admet l'offre de TOTAL
 - élimine l'offre de THEVENIN & DUCROT en ce qu'elle est irrégulière au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 les cartes AVIA ne permettant pas le paiement des péages, prestation demandée dans le CCTP.

- 2) pour le lot 2 départemental, multiattributaire carburants :
 - admet les candidatures de TOTAL, de THEVENIN & DUCROT et de CODIFRANCE
 - admet les offres de TOTAL, de THEVENIN & DUCROT et de CODIFRANCE

- 3) autorise son Président à signer les marchés avec les titulaires qui seront choisis par la CAO.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le - 9 DEC. 2016
Affiché le 12 DEC. 2016
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4ème trimestre 2016